

DU MERCREDI 8 JUILLET AU JEUDI 16 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 08/07/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1163

Restriction temporaire de circulation et interdiction temporaire de circulation
Avenue de Villeneuve l'Etang

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux renforcement et de réfection de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du mercredi 8 juillet 2026 au jeudi 16 juillet 2026 :**

Avenue de Villeneuve l'Etang dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Jacques Lemercier et le carrefour de la Porte Verte et dans ce sens.

Déviation par la rue Jacques Lemercier mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 8 juillet 2026 au jeudi 16 juillet 2026 :**

Avenue de Villeneuve l'Etang, dans sa partie comprise entre le carrefour de la Porte Verte et le carrefour avec la rue Jacques Lemercier et dans ce sens.

Déviation par le boulevard de la Porte Verte mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2026